Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille – 35470 BAIN DE BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20261117-DB_2026_15-DE

DÉCISION DU BUREAU N° 15 / 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 novembre, à 18 h 00, les membres du Bureau légalement convoqués le 9 novembre deux mille vingt-six, se sont réunis à BAIN-DE-BRETAGNE, sous la présidence de M. MINIER Vincent.

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votants : 19

Étaient présents :

BABIN-TOUBA Ludovic, BERTON Jean-Éric, BLOUIN Soazic, BRIZARD Philippe, BRUNEAU Dominique, GUYOMARD Jean-François, HAMON Jean-Charles, HUREL David, JUGAN David, LOUAZEL Véronique, MERAULT Charlotte, MINIER Vincent, PAPION Ludovic, PILARD Jean-François, POULAIN Christian, ROGER Christine, SOLLIER Jacqueline.

Étaient excusés : BERTIN Isabelle, BRULLÉ Christophe,

Pouvoirs :

JANVIER Norbert à BERTON Jean-Éric

MARTIN Frédéric à POULAIN Christian

Mme Jacqueline SOLLIER a été élue secrétaire de séance.

Objet : Correctif créances éteintes budget Déchets ménagers

RAPPORT :

Lors du bureau communautaire du 01 septembre, Il avait été validé l'admission pour créances éteintes sur le budget déchets ménagers pour un montant de 3 101.44 euros.

Or, le SMICTOM nous informe que le liquidateur judiciaire d'un des créanciers a réglé la somme de 194.47€.

Il y a donc lieu de corriger les admissions pour créances éteintes sur le budget déchets ménagers comme suit :

- Effacements de dettes (commission de surendettement et décision d'effacement de la dette, clôture insuffisance actif)
Montant total de 2 906,47 € concernant 8 usagers sur les périodes de 2023 à 2025.

Cet effacement de dettes sera à imputer au compte 6542 du Budget annexe "Déchets Ménagers".

Le bureau ayant compétence pour décider des admissions pour créances éteintes dans la limite de 1000 € par créances, il est appelé à valider ce correctif.
Il est à préciser qu'à réception de ce correctif, le SMICTOM émettra 2 titres de remboursement conformément à la convention :
- remboursement des admissions en non-valeur pour un montant de 15 180,03 € et
- remboursement créances éteintes pour un montant de 2906,47€.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20261117-DB_2026_15-DE

Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille – 35470 BAIN DE BRETAGNE

DECISION :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal et aux budgets annexes de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Vu les états de demandes d'admissions en non-valeur et d'effacements de créances transmis par le Service de Gestion Comptable de Guichen ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 avril 2026 portant délégation au Bureau communautaire pour statuer sur les admissions en non-valeur et les effacements de dettes relatifs à des titres émis à l'encontre de tiers solvables pour un montant supérieur à 1 000 € ;

Vu la décision n°6-2026 du bureau communautaire du 1er septembre 2026 approuvant l'effacement de créances éteintes du budget annexe déchets ménagers pour un montant total de 31011,44 € ;

Considérant que le Bureau communautaire, par décision du 1er septembre 2026, a admis en créances éteintes diverses dettes relatives à la redevance d'enlèvement des déchets ménagers pour un montant total de 3 101,44 € ;

Considérant que postérieurement à cette décision, le liquidateur judiciaire d'un des débiteurs concernés a procédé au règlement d'une somme de 194,97 € ;

Considérant qu'il convient en conséquence de rectifier le montant des créances éteintes admises par le Bureau communautaire ;

Considérant que le montant total des créances éteintes à constater s'établit désormais à 2 906,47 € concernant huit usagers au titre des exercices 2023 à 2025 ;

Considérant que ces créances résultent de décisions d'effacement de dettes prononcées dans le cadre de procédures de surendettement ou de clôtures pour insuffisance d'actif ;

Considérant que cette dépense doit être imputée au compte 6542 « Créances éteintes » du budget annexe Déchets ménagers ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- CORRIGE partiellement la décision du bureau communautaire du 1er septembre 2026 relative aux créances éteintes

- APPROUVE l'effacement de créances éteintes du budget annexe Déchets ménagers pour un montant total de 2 906,47 € concernant huit usagers au titre des exercices 2023 à 2025

Pour extrait conforme

le Président

Vincent MINIER

VINCENT MINIER PRÉSIDENT
BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE
LE STERIAD - PA CHATEAU GAILLARD
2.Allée de L'Ille
35470 BAIN DE BRETAGNE